Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Martine RAMOS
Tél : 01.49.55.50.71
fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2011-2133

Date: 10 octobre 2011

Date de mise en application :

Pour la session d'examen 2012

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture
de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués », à compter de la session 2012

Bases juridiques :
Arrêté du 1 septembre 2009 portant création de la spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;
Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel

Résumé : Instructions relatives aux modalités d'enseignement et à la mise en œuvre de l'épreuve E6 dans l'enseignement agricole pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation »

Mots-clés : Baccalauréat professionnel, Bio-industries de transformation, Education socioculturelle, Epreuve E6, Référentiel de formation

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve.

Elle est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » et de leurs apprenants.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2011 pour la session d'examen 2012 et les suivantes.

Ces dispositions sont prises en application du règlement d'examen, annexe de l'arrêté du 1er septembre 2009 portant création de la spécialité bio-industries de transformation du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance.

Précisions relatives au référentiel de formation

L'enseignement préparatoire de l'épreuve E6 est précisé dans le référentiel du module MG1 objectif 2 (en annexe) et se substitue au programme d'enseignement d' « arts appliqués et cultures artistiques » défini par l'arrêté du 10 février 2009 (Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial N°2 du 19 février 2009).

Le référentiel de formation du module MG1 est commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole mentionnées au 2ème alinéa de l'article D337-53 du Code de l'Education.

Précisions relatives à l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués »

Les modalités de l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » se déclinent dans les établissements de l'enseignement agricole et pour les candidats inscrits dans un établissement de l'enseignement agricole se présentant au baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation », selon les dispositions suivantes :

Pour les candidats bénéficiant du CCF
Les modalités prévues dans l'arrêté du 13 avril 2010 pour l'épreuve E6 « Epreuve d'éducation artistique, arts appliqués » du baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » sont remplacées par les modalités des CCF N°1 et CCF N°3 de l'épreuve E1 « Langue, langages, culture humaniste et compréhension du monde » précisées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010.

Pour les candidats hors CCF
L'épreuve ponctuelle terminale est spécifique pour les candidats de l'enseignement agricole préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation ».
C'est une épreuve individuelle écrite s'appuyant sur des documents.
Elle est d'une durée de 3 heures.
L'épreuve est définie au regard de la capacité C1.1 « Identifier les principaux enjeux de la communication médiatisée et interpersonnelle » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et les savoir-faire développés dans l'objectif 2 du module MG1, module commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.
Elle a pour objectif d'effectuer une analyse critique d'un document visuel ou d'information diffusé par les médias.

L'évaluation est réalisée par un enseignant d'éducation socioculturelle à l'aide d'une grille critériée nationale.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE

Baccalauréat professionnel – Référentiel de formation
Module MG1 - Objectif 2

(Extrait de l'arrêté du 1er juillet 2011 relatif à la spécialité « Productions aquacoles » du baccalauréat professionnel)

Objectif 2 : Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel

L'enseignement de l'éducation socioculturelle repose sur trois composantes distinctes et complémentaires :

- la communication interpersonnelle à finalité sociale et professionnelle,
- la communication médiatisée,
- l'éducation artistique.

Il a pour finalité de :

- développer les capacités de relation favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- préparer à une participation active, éclairée et exigeante à la vie sociale, civique et culturelle par une meilleure maîtrise de l'information et de son traitement médiatique,
- sensibiliser à l'action culturelle par l'acquisition d'une culture artistique et par la réalisation de productions mobilisant des capacités de création, d'imagination et de socialisation.

2.1-Observer et analyser des situations de communication interpersonnelle pour améliorer ses relations sociales et professionnelles.

2.1.1- Identifier les différents éléments d'une situation de communication.
2.1.2- Mesurer l'importance du non-verbal dans la communication humaine.
2.1.3- Diagnostiquer les difficultés à communiquer pour y remédier.
2.1.4- Se préparer à différents types d'entretiens.
2.1.5- Savoir intervenir dans différents types de réunions.

2.2- Identifier les enjeux de la communication médiatisée pour se situer dans la vie sociale, civique et culturelle.

2.2.1- Acquérir des méthodes de lecture de l'image.
2.2.2- Analyser la diffusion de masse de l'information par les médias.
2.2.3- Débattre du rôle des médias du point de vue éthique et civique et des enjeux citoyens de la nécessité de s'informer.

2.3- Pratiquer une approche concrète du fait artistique.

2.3.1- S'initier à des formes d'expression artistique et à leurs évolutions contemporaines.
2.3.2- Analyser une oeuvre artistique.
2.3.3- Réaliser une production culturelle et artistique.

Le document d'accompagnement du module MG1 est accessible sur le site www.chlorofil.fr